

PROGRAMME UF 2009-2014

1/. Droits des personnes

1.1 Culture, Loisirs et Sports

- A. Développement et encouragement de toutes les initiatives en matière de culture, loisirs et sports.

Des accords de coopération entre les communautés doivent permettre l'épanouissement de la culture française dans toutes les communes du Brabant flamand, particulièrement là où existe un besoin traduit par l'existence d'une association culturelle francophone.

La communauté française devrait disposer du droit de subventionner les associations culturelles, sportives et de loisirs francophones situées en région flamande.

L'UF demande

- La conclusion d'accords de coopération entre les communautés en matière culturelle.
- L'octroi de subsides à tous les mouvements de jeunesse francophones ou néerlandophones sans discrimination, y compris dans les communes sans facilités.

- B. Bibliothèques communales.

Chaque bibliothèque possède un public spécifique dont les besoins et les souhaits diffèrent. Il est donc absurde de fixer, comme c'est le cas actuellement, un quota de 75% de livres écrits en néerlandais.

L'UF demande

- La subsidiation des bibliothèques communales en fonction des demandes formulées par les lecteurs de ces bibliothèques.
- La suppression du quota de 75% de livres disponibles en néerlandais au profit d'une répartition plus équitable, en fonction des lecteurs.

- C. Diffusion des programmes TV francophones.

Certaines communes sont encore injustement privées de TF1, d'autres n'ont pas accès à RTL CLUB, Canal +, France 5, TV 5, M6 ou encore MCM ...

Une Région dite d'Europe doit rester ouverte aux autres cultures: la libéralisation de la boucle locale ouvrira l'accès aux différents opérateurs de télédistribution.

L'UF demande

- L'amélioration de l'éventail des chaînes proposées par les différents fournisseurs de télédistribution en Région flamande.

D. Pacte culturel

Dans certaines de ces communes, la majorité politique flamande exclut les mandataires francophones des assemblées générales et des conseils d'administration des ASBL culturelles et sportives, les empêchant ainsi d'exercer leur droit légitime et nécessaire de contrôle et d'initiative dans ces différents organes.

L'UF demande

- Le respect des dispositions du pacte culturel en matière de représentation des élus francophones dans les conseils culturels et bibliothèques des communes sans facilités.

E. Subsides

Les centres communautaires DE RAND constituent, dans les six communes à facilités, une concurrence aux centres culturels communaux. Ils font double emploi avec ceux-ci et coûtent beaucoup d'argent aux contribuables de la Région. Leur développement, qui n'est pas demandé par la population locale, ne doit pas être à l'ordre du jour.

L'UF demande

- L'octroi obligatoire de subsides par la Région flamande aux institutions bicommunautaires, notamment dans les communes à facilités.

1.2 Enseignement

A. Organisation et inscription des enfants

La ratification de la convention cadre sur la protection des minorités nationales par la Belgique permettrait notamment d'installer des écoles francophones dans les communes sans facilités, mais aussi d'organiser un enseignement secondaire francophone en périphérie (ce qui est interdit actuellement). Par ailleurs, la résolution 1301 du Conseil de l'Europe a rappelé la nécessité de supprimer l'obligation de domiciliation pour l'inscription d'enfants dans l'enseignement francophone des communes à facilités. La Belgique a d'ailleurs été condamnée par la Cour européenne des Droits de l'Homme pour cette discrimination.

L'UF exige

- la ratification de la convention cadre sur la protection des minorités nationales par toutes les assemblées.
- la suppression de discriminations flagrantes telles que l'interdiction faite aux enfants francophones d'accéder à l'enseignement francophone des communes de la périphérie s'ils n'y sont pas domiciliés, ce qui n'est pas le cas pour les enfants néerlandophones.
- le rétablissement de la liberté des parents qui vivent en périphérie en supprimant la déclaration linguistique et les tracasseries de l'inspection linguistique qui s'en suivent.

B. Nomination des enseignants

Au début de cette législature (2004-2009), le Ministre flamand de l'Enseignement, Frank Vandenbroucke, a annulé systématiquement les nominations des enseignants, sous prétexte qu'ils étaient associés à des fonctionnaires communaux et exigeant la connaissance approfondie du néerlandais. Suite à des actions de l'UF et celles des échevins francophones auprès de la Communauté française et des recours des enseignants, les exigences ont été quelque peu réduites, mais toujours est-il que le champ d'application des exigences contenues

dans les lois linguistiques de 1963 a été élargi (tout le corps enseignant y compris les professeurs spéciaux) et que le niveau d'exigence de la connaissance de la seconde langue nationale est plus élevé qu'auparavant.

L'UF refuse

- de considérer les enseignants des écoles francophones officielles de la périphérie comme des « administratifs » comme le soutient à tort l'autorité de tutelle flamande .

L'UF s'oppose

- au refus de leur nomination à titre définitif sans la réussite d'un examen de néerlandais toujours très difficile à l'heure actuelle, alors que certains enseignants n'utilisent jamais le néerlandais dans leurs contacts avec leurs élèves (enseignants maternels, professeurs spéciaux et dans certains cas les enseignants primaires des écoles ayant un professeur spécial de néerlandais)

C. Inspection pédagogique.

En vertu des lois linguistiques de 1963 (article 7, §3), un enseignement fondamental francophone est organisé dans les communes à facilités de la périphérie bruxelloise (6 écoles communales et 2 écoles libres). Suite à la communautarisation de l'enseignement en 1970, l'inspection pédagogique des classes primaires et gardiennes du régime linguistique français, situées en région de langue néerlandaise, est assurée par les membres de l'inspection de la Communauté française, sur base de protocoles d'accord conclus entre les deux Communautés en novembre 1970, mai 1973 et août 1977.

Le 13 décembre 2007, la Commission de l'enseignement du Parlement flamand adopta la proposition de décret déposée par des membres de la majorité visant à transférer unilatéralement cette compétence à la communauté flamande sans négociation avec son homologue francophone. Alertés par l'UF des intentions de certains responsables flamands, les Parlements de la Communauté française, de la Commission Communautaire française de la région bruxelloise et de la région wallonne ont invoqué un conflit d'intérêt. A trois reprises, la concertation a échoué. Le même décret prévoyait l'obligation pour ces écoles de s'affilier à des centres PMS relevant de la communauté flamande.

L'UF refuse

- que la communauté flamande assure l'inspection pédagogique et réfute les déclarations des partis flamands, concernant le financement de l'enseignement francophone en périphérie bruxelloise. Son financement ne s'effectue pas par un impôt flamand. En réalité, la Communauté flamande perçoit une dotation spécifique de l'Etat fédéral pour financer cet enseignement. Les élèves de ces 8 écoles (\pm 2.700 élèves) sont, pour la répartition des subsides distribués par l'Etat fédéral, selon la clé convenue, comptabilisés dans la part flamande.
- que, dans le bien des élèves, les centres PMS et IMS (inspection médico-sociale et suivi pédagogique) auxquelles les écoles francophones doivent s'affilier relèvent de la Communauté flamande

L'UF propose

- Que la Communauté française devienne pleinement compétente pour l'organisation de ces écoles, et que par conséquent l'Etat fédéral lui verse directement cette dotation. Cette piste a été évoquée lors des négociations institutionnelles en 2005.

D. Ramassage scolaire

Dans le cadre du droit démocratique du choix de langue et d'école, le ramassage des élèves des communes du Brabant flamand doit pouvoir être assuré par les écoles francophones de la Région de Bruxelles-Capitale. Le refus de cette disposition porte une charge discriminatoire aux francophones de la périphérie.

L'UF exige

- la possibilité du ramassage scolaire dans la périphérie par les écoles francophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

1.3 Politique sociale et aide aux personnes

A. Assurance dépendance

Un accord entre régions ainsi qu'une garantie européenne s'imposent en matière d'assurance dépendance.

L'UF demande

- la suppression par le législateur décretaal flamand de la discrimination au regard du traité européen et de la Constitution constatée dans l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 21 janvier 2009 en ce qui concerne le champ d'application du régime d'assurance-dépendance.
A cet égard, il convient que puissent accéder aux prestations relevant du régime d'assurance-dépendance les ressortissants européens et belges qui ont exercé leur droit à la libre circulation à l'intérieur de la Communauté européenne et qui exercent une activité professionnelle en région de langue néerlandaise ou en région bruxelloise.
L'UF demande que le Gouvernement flamand réduise substantiellement les amendes administratives dues pour non –paiement ou paiement tardif des cotisations obligatoires à l'assurance dépendance, actuellement abusivement fixées à 250 euros.

B. Services aux personnes âgées

Des discriminations à l'égard des personnes âgées francophones existent dans les institutions reconnues par la communauté flamande.

L'UF demande

- le libre accès pour les seniors francophones aux services, structures d'accueil et institutions d'hébergement flamandes agréées par la région flamande (CPAS, centre de jour, centre de soins de jour, flat-services, maisons communautaires, maisons de repos et maisons de repos et de soins) sans conditions !
- le libre accès égalitaire pour les francophones aux centres de services et de soins à domicile agréés par la région flamande et cela sans discrimination.
- la liberté d'accès aux structures francophones situées dans d'autres régions dans le respect de l'égalité financière et pratique (ramassage autorisé pour les seniors francophones qui veulent se rendre dans un centre de jour ou centre de soins de jour francophone situé dans la Région de Bruxelles-Capitale ou la Région wallonne).

C. Services aux personnes handicapées

Des restrictions existent pour les personnes handicapées francophones désirant recourir aux services d'aide à domicile et de soins à domicile ainsi qu'aux structures d'accueil et d'hébergement flamandes. Les personnes déficientes devraient pouvoir choisir l'institution qui répond le mieux à leurs besoins, quel que soit le lieu de leur domicile, et cela sans discrimination financière ou pratique. C'est ainsi que nous souhaitons l'accessibilité

des francophones de la périphérie du Brabant flamand au « Vlaamse steunpunt voor toegankelijkheid in Vlaanderen » dans les mêmes conditions financières (cfr devis et agrément pour les rénovations et nouvelles constructions).

L'UF demande

- de donner un cadre légal à la liberté de choix des services aux personnes handicapées, tant sur le plan des prestataires que sur celui des institutions, en supprimant toute discrimination d'ordre linguistique, financier ou géographique.

D. Dépistages, vaccinations et prévention

Les campagnes de prévention menées par la région flamande et la Province du Brabant-flamand se font exclusivement en néerlandais.

L'UF demande

- de respecter les droits des Francophones de la Périphérie bruxelloise en les informant dans leur langue des campagnes de prévention et des modalités pratiques pour y participer.
- de mieux encore diffuser ces informations dans d'autres langues afin de témoigner d'un réel souci d'accueil et de convivialité.
- de développer un plan antitabac à la fois persuasif vis à vis des fumeurs, protecteur pour les non-fumeurs et surtout dissuasif pour les jeunes et les femmes enceintes.

E. Gardes et urgences

Dans les situations de détresse, aucune barrière linguistique ne devrait exister conformément à la législation européenne.

L'UF demande

- de rendre aux centres d'appel d'urgence leur rôle essentiel d'aide aux citoyens en situation de détresse par le développement d'une pratique d'accueil multilingue. L'UF s'oppose donc énergiquement à la délocalisation de ces centres, laquelle, par le rejet insidieux du multilinguisme, discrimine l'accès aux soins d'urgences, droit égalitaire et universellement reconnu à tous.
- de signer des accords de collaboration entre services de secours dépendant de régions voisines afin de réduire au maximum les délais d'interventions des corps concernés et ainsi garantir au mieux l'intégrité des personnes et des biens.
- de fournir la totalité des informations relatives aux services de gardes (médecins, pharmaciens, centres médicaux...) et à nouveau de diffuser ces informations critiques dans plusieurs langues.
- d'améliorer et d'harmoniser le plan catastrophe par une coopération renforcée entre les communes, les régions, l'aéroport, les entreprises à risque, etc.

F. Crèches et accueil de la petite enfance

Kind en Gezin ne se coordonne plus avec l'ONE. Néanmoins, il est crucial que les nourrissons francophones soient accueillis sans discrimination par Kind en Gezin afin que les francophones puissent bénéficier d'un accueil de proximité au même titre que les néerlandophones. Ceci se justifie certainement dans le cadre des familles moins favorisées qui ne disposent pas de moyens de communication aisés pour se rendre dans une structure d'accueil située en région bruxelloise.

L'UF demande

- le droit d'utiliser des formulaires en français dans les structures d'accueil organisée par Kind en Gezin conformément aux dispositions légales applicables dans les communes à facilités. En particulier il est inacceptable que le volet médical soit rédigé exclusivement en néerlandais.
- de supprimer toutes formes de discrimination à l'inscription telles que le quota linguistique dans les crèches et les centres d'accueil.
- d'encourager la mise en place de services communs aux six CPAS des communes à facilités.

G. Risques et nuisances

L'Aéroport de Bruxelles-National est situé en région fortement urbanisée, son impact sur la santé et donc indirectement sur le coût de la sécurité sociale est indéniable et doit également être pris en compte. Les effets néfastes des nuisances acoustiques mais aussi l'influence directe des polluants rejetés par les avions ont une forte incidence sur les maladies pulmonaires, cardiaques et autres cancers et sont aujourd'hui communément reconnus par le monde scientifique. L'augmentation du risque lié aux conséquences d'un accident d'avion lors du survol d'une zone à forte densité de population est tout aussi indéniable. et ne peut être sous-estimé.

L'UF exige :

- de réduire tous les risques liés aux passages d'avions par la concentration des survols prioritairement au-dessus des zones les moins densément peuplées, et les zones industrielles, non bâties, les axes routiers et ferroviaires
- de cesser toute politique inefficace de dispersion des vols par une utilisation des pistes, sans réduction du bruit à la source sur les avions
- une politique ambitieuse de réduction des nuisances sonores tout autour de l'Aéroport par l'interdiction progressive de tous les vols de nuit, l'élimination des avions les plus bruyants et les plus polluants, la construction totale d'un mur anti-bruit autour de l'Aéroport et une gestion harmonieuse de l'aménagement du territoire interdisant toute nouvelle construction de logement à proximité des pistes d'atterrissage ou de décollage
- une transparence totale de tous les créneaux d'information, devant permettre l'accès de tous les riverains à toutes les données en temps réel afin de pouvoir mieux contrôler les mouvements aériens
- la création rapide d'une autorité indépendante de contrôle chargée de veiller au respect de toutes les normes environnementales, et au respect des procédures, des utilisations de pistes et qui sera chargée de poursuivre toutes les infractions par des amendes financières
- de veiller à l'extension du réseau objectif des sonomètres de l'administration flamande, afin de pouvoir apprécier, toutes choses étant égales par ailleurs, quelles sont les zones réellement survolées et lesquelles ne le sont pas ou moins
- de créer un cadre de vie harmonieux, équitable et respectable tout autour de l'Aéroport; en définissant très exactement le rôle maximal de Bruxelles-National sur l'échiquier européen, à savoir un aéroport régional ouvert de jour et à trafic strictement limité et contrôlé

2/. Cadre de vie

2.1. Economie et emploi

A. Economie

La zone Hal-Vilvorde fait partie intégrante de l'hinterland socio-économique de Bruxelles. De récentes études réalisées dans de nombreux centres universitaires démontrent que cet hinterland comprend 62 communes de l'ancienne Province du Brabant.

L'urbanisation croissante des communes de la grande périphérie constitue un phénomène naturel dont les responsables économiques et politiques doivent tenir compte pour définir les plans d'avenir.

L'UF propose

- Que toutes les mesures d'ordre régional d'aide aux entreprises soient conçues en coopération étroite avec les autorités de la Région de Bruxelles-Capitale et celles de la Région wallonne.

B. Emploi

- 1) *Il appartient aux décideurs politiques de tout mettre en œuvre pour permettre à tous les chômeurs et demandeurs d'emploi, quel que soit leur appartenance linguistique, de trouver ou de retrouver un emploi.*

L'UF propose

- d'améliorer les banques de données communes à ACTIRIS, au Forem et au VDAB

L'UF exige

- de faire respecter en matière linguistique les droits des chercheurs d'emploi francophones.
- 2) *L'apprentissage du néerlandais doit être stimulé, mais ne peut devenir une condition d'octroi des allocations de chômage.*

L'UF exige

- De supprimer les menaces d'exclusion des chômeurs francophones des communes avec ou sans facilités s'ils ne suivent pas les cours de néerlandais.
- 3) *Actuellement le site internet du VDAB (WIS) est rédigé uniquement en néerlandais exclusivement.*

L'UF exige

- Qu'il soit possible de consulter ce site WIS en français et en néerlandais, afin de mener valablement une politique de réinsertion de tous ceux qui se trouvent sans travail et ce sans aucune ségrégation.
- 4) *Suite à la circulaire du Ministre flamand des affaires intérieures de l'époque, tous les agents communaux et des CPAS travaillant dans les communes à facilités, engagés depuis septembre 1997 ne peuvent plus bénéficier de la prime linguistique malgré les exigences linguistiques qui leur sont légalement imposées. Cette suppression engendre des difficultés non négligeables pour le recrutement d'agents communaux et CPAS dans ces communes.
En outre, il s'avère que certains agents communaux et CPAS travaillant dans des communes sans facilités connaissent le français et qu'il serait de bonne gestion de leur octroyer une prime.*

L'UF exige

- La réinstauration d'une prime pour connaissance de la langue française pour tous les agents communaux et CPAS des communes à facilités.
- L'octroi d'une prime semblable à tous les agents communaux et CPAS, titulaires sur base volontaire d'un brevet attestant une connaissance de la langue française, et qui travaillent dans les communes sans facilités comptant une minorité significative.

- 5) *Depuis septembre 1973, les employeurs occupant du personnel dans une commune sans facilités sont tenus de délivrer à chaque travailleur, et ce sous peine de nullité, tous les documents sociaux (contrat de travail, lettre de préavis, fiche fiscale, règlement de travail, circulaires internes ...) uniquement en langue néerlandaise et sans traduction française, et ce même si le travailleur en question ne comprend pas le néerlandais. Cela signifie qu' un certain nombre de salariés signent des documents sans en connaître l'exacte portée juridique. Cela est totalement inadmissible dans un Etat de droit.*

L'UF exige

- Une révision du décret de septembre visant à permettre au moins une traduction en langue française des documents destinés aux travailleurs francophones, qui le souhaitent, occupés dans une entreprise située en Région flamande.

2.2 Environnement

A. Politique de gestion des déchets

La préservation de la nature et celle de l'environnement doivent être les clés de toute politique de gestion des déchets.

La politique du tri doit être développée par des campagnes de sensibilisation répétées et des actions de promotion de l'emballage recyclable auprès des producteurs et des distributeurs. Les consommateurs doivent pouvoir choisir des emballages recyclables. Les pollueurs doivent supporter les conséquences de leurs attitudes et de leurs mauvaises habitudes.

Les déchetteries sont des points clés de la politique de préservation de l'environnement au niveau local. Elles permettent de réduire le coût et d'améliorer la gestion de la collecte, du tri, du traitement et du recyclage des déchets.

L'incinération constitue une étape ultime qui présente des inconvénients pour l'environnement.

L'UF préconise

- une coopération réelle entre la Région flamande et plus particulièrement la Province du Brabant flamand d'une part et la Région bruxelloise toute proche d'autre part pour trouver ensemble les solutions les plus rationnelles, économiques et soucieuses de l'environnement et de la santé concernant l'incinération, au-delà de toute préoccupation linguistique.

B. Politique de l'eau

La poursuite du programme de construction de stations d'épuration des eaux usées nous réjouit. La plus importante (1.100.000 EH¹) d'entre elles se situe au nord de la Région de Bruxelles-Capitale et résulte d'une étroite collaboration entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande. Il reste encore toutefois un chemin important à parcourir, nécessitant un travail considérable qui s'inscrit dans une démarche collective tant à l'échelle locale que régionale et européenne, et ce dans le cadre de chaque bassin hydrographique.

La Région flamande a défini par décret les objectifs d'une politique orientée sur le développement coordonné et intégré de la gestion de l'eau, laquelle concerne toutes les masses d'eau présentes dans la Région. La mise en place progressive de cette politique nécessitera des investissements importants permettant tant l'assainissement des cours d'eau, des zones vertes, parcs et zones humides que la lutte contre les inondations et les réseaux d'égouts véhiculant les eaux usées.

Confrontées à cette nouvelle situation, nos administrations communales seront plus que jamais appelées à contribuer financièrement au développement durable de tous les écosystèmes visant à améliorer l'environnement de nos citoyens, leur bien-être et leurs conditions de vie.

L'UF propose, afin d'atteindre dans délai les objectifs fixés,

- l'accroissement de la coopération entre les régions reliées à un même bassin hydrographique.
- la mise en œuvre des moyens financiers et structurels pour initier la mise en place d'une politique harmonisée visant à augmenter les subventions de la Région.
- la réduction des délais de traitement des dossiers se rapportant aux objectifs auxquels les communes auront souscrit sans réserve.

L'UF préconise

- l'affectation par la Région flamande de la totalité des recettes issues de la perception de la taxe sur les eaux usées à la politique de l'eau et son assainissement. Une telle politique d'engagement constituera un support efficace aux efforts à accomplir par les communes et contribuera ainsi certainement à la réalisation des objectifs définis dans la directive cadre du Parlement européen en la matière (2000/60/CE confirmée par le décret du gouvernement flamand du 18 juillet 2003), et cela pour le plus grand bien des générations futures.

2.3 Mobilité

A. Réseau RER

Le RER améliorera la mobilité en interconnectant les réseaux DE LIJN, STIB, TEC et SNCB par de meilleures fréquences et une intégration tarifaire avec titre de transport unique, tout en améliorant le confort et la sécurité des usagers des transports publics.

L'UF préconise

- la mise en place rapide du réseau RER en assurant la mise en place de dispositifs adéquats pour éviter les nuisances aux habitants résidant à proximité des voies.

B. Parking

Les parkings de dissuasion ont pour but de décongestionner le centre ville du stationnement de longue durée occasionné par les usagers au travail ou faisant leurs courses en réduisant le nombre de voitures-ventouses. Ils offrent des places à prix démocratique dans un lieu sécurisé et gardé ainsi qu'une navette de bus régulière vers la ville, ses centres commerciaux et sa gare RER.

L'UF propose

- de mettre en place le principe des « parcs relais », propres et sécurisés au moyen de caméras de surveillance et de les implanter à proximité des principaux axes de pénétration de la ville en amont du Ring et en liaison avec le réseau de transport en commun. Cette diminution du nombre de véhicules en amont du Ring pourra réduire l'ampleur des projets coûteux du gouvernement flamand qui vise l'augmentation de la capacité du Ring.

C. Les bus

Trois sociétés de transport en commun (STIB, De Lijn et TEC) assurent la mobilité dans le bassin économique de la région bruxelloise. L'UF a plaidé à plusieurs reprises auprès de la Ministre responsable l'aménagement de la bande réservée pour les bus le long de la E411 (bus Conforto venant de Wavre)

L'UF exige

- Le respect des facilités linguistiques (affichage bilingue) dans les communes concernées

L'UF propose

- de valoriser l'information multilingue aux voyageurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bus, de jour comme de nuit.
- La coordination entre les sociétés afin d'éviter une « concurrence » inutile (à titre d'exemple le nombre de lignes de De Lijn qui empruntent le même tracé que celles de la STIB en région bruxelloise)
- La coordination entre tous les acteurs des transports en commun afin d'harmoniser au mieux les horaires aux points de correspondance
- La prolongation de certaines lignes de la STIB dans la périphérie. A titre d'exemples vers Alsemberg, Wemmel, Diegem (zoning industriel) et Grand-bigard
- de mettre en service sur les lignes secondaires ou aux heures creuses des bus plus légers, plus maniables et moins polluants, qui détériorent moins le réseau routier.

2.4 Aménagement du territoire et logement

A. Urbanisme

Les règles en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire doivent être coordonnées avec les autres régions du pays par le biais d'un accord de coopération ou d'un protocole afin d'harmoniser les dispositions au niveau national.

La réglementation ne doit pas être basée, comme c'est souvent le cas actuellement, sur des considérations purement politiques et linguistiques, notamment dans les communes à facilités et dans les entités comptant une minorité francophone et européenne importante.

L'UF exige que les règles en matière d'aménagement du territoire

- visent l'amélioration générale du cadre de vie de tous les habitants.
- soient rédigées dans un langage juridique et administratif compréhensible par tous.
- soient négociées avec les communes, les citoyens et tous les acteurs de la vie socio-économique.
- prévoient des mesures visant à éviter les inondations par la construction de berges adéquates, de bassins d'orage et à refuser la construction de lotissements en zone inondable.
- mettent en place des moyens permettant d'atténuer les nuisances subies par les citoyens et les entreprises.

L'UF s'oppose

- à un aménagement du territoire imposé unilatéralement par la Région flamande.

L'UF souhaite

- octroyer plus de pouvoir aux autorités communales concernant l'application des normes urbanistiques et d'aménagement du territoire afin de favoriser l'équilibre entre les différentes fonctions : habitats, espaces verts, industries, zones agricoles et récréatives.

B. Nécessité d'un accord de coopération

Il est indispensable d'établir un accord de coopération entre la Région bruxelloise et les communes adjacentes ainsi que celles qui se trouvent en connexion avec le ring autoroutier, par exemple Wezembeek-Oppeem au nord-est du ring et Macheelen.

C. Logement

Les règles en matière d'octroi de logements sociaux comportent des conditions d'appartenance linguistiques inacceptables.

L'UF combat

- toutes les réglementations discriminatoires à tous les niveaux et en particulier celles qui font de l'appartenance linguistique et communautaire un critère dans l'accès à la propriété pour les revenus moyens (par exemple le décret « Vlabinvest»). Le nouveau décret sur la politique de gestion foncière et immobilière, bien que contenant aucune référence au niveau culturel et linguistique risque de connaître une interprétation restrictive de la part des pouvoirs locaux qui ont à cet égard un pouvoir discrétionnaire. De plus, il semble que les dispositions de ce décret vont à l'encontre des principes européens de libre circulation des citoyens.

L'UF exige

- que les habitations sociales soient octroyées à ceux qui en ont réellement besoin sans aucune référence linguistique et communautaire.
- la prise en considération de l'accessibilité des logements aux personnes à mobilité réduite, que ce soit dans le cadre de travaux de rénovation ou de nouvelles constructions.

3/. Finances

A. Fiscalité et sécurité sociale

Tous les partis flamands exigent une part de plus en plus grande des Régions dans la fiscalité.

Pour ce qui est de la sécurité sociale, certains parlent d'une scission éventuelle en prétextant des transferts importants de la Flandre vers la Wallonie.

De nombreuses études universitaires sérieuses mettent en doute les chiffres avancés par les tenants de la scission.

Une fiscalité et une sécurité sociale communes constituent une nécessité d'un état fédéral qui se veut solidaire.

L'UF s'oppose

- À la communautarisation de la sécurité sociale et à des modifications des règles générales en matière de fixation de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales.

B. Actions de la Région flamande à Bruxelles et en périphérie

Depuis de nombreuses années, les gouvernements flamands successifs libèrent des moyens financiers importants pour leur politique de "flamandisation", tant des communes de la périphérie que de Bruxelles.

Dans le dernier budget, l'allocation prévue à cet effet s'élevait à 5.345.000 € pour la périphérie et à 670.000.000 € pour le fonctionnement des institutions flamandes à Bruxelles.

L'UF propose

- la suppression des dotations visant à développer une politique agressive de flamandisation de la périphérie, notamment celles qui mettent en œuvre des projets de discrimination linguistique (ex : logements sociaux) ou de désinformation (ex : de Randkrant).

C. Perceptions des impôts et taxes

Conformément à la jurisprudence de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique à propos de l'application des lois linguistiques par les administrations flamandes chargées de la perception des impôts et taxes, ces documents doivent être automatiquement envoyés dans la langue de l'intéressé.

Cette position de la CPCL a été confirmée par les juridictions de l'ordre judiciaire.

L'UF exige

- le retrait immédiat de la circulaire Peeters du 07 octobre 1997 imposant l'envoi de tout document en néerlandais.

D. Fonds des communes

L'actuelle répartition des moyens financiers par le fonds des communes favorise essentiellement les grandes villes de Flandre.

Les communes de la périphérie dont le caractère urbain est reconnu par les études universitaires ne voient pas progresser leur dotation.

Pourtant, toutes ces communes situées près de Bruxelles sont confrontées aux mêmes problèmes que ceux de grandes villes, notamment en matière de mobilité et de lutte contre la criminalité.

Pour gérer ces problèmes, il est nécessaire de disposer de moyens financiers plus importants.

L'UF demande

- une redistribution plus équitable du Fonds des communes qui tiendrait compte des problèmes spécifiques de ces communes situées autour de Bruxelles.

E. Droits de succession et de donation.

Depuis des années, les tranches servant aux calculs des droits de donation et de succession n'ont plus été indexées.

Cette situation entraîne, de facto, une augmentation insidieuse de la fiscalité.

L'UF demande

- l'indexation annuelle des tranches servant aux calculs des droits de succession et de donation.

F. Fiscalité directe

L'impôt des personnes physiques est actuellement perçu sur base du domicile des contribuables.

L'UF demande

- une révision du système de la fiscalité directe qui devrait être basée à la fois sur l'aspect domicile et sur l'aspect lien de travail.

4/. Institutionnel.

L'Union des Francophones de la Périphérie (UF) tient à rappeler son attachement à une structure fédérale de la Belgique, avec un Gouvernement fédéral disposant de réels pouvoirs et refuse donc celles des propositions qui mèneraient droit au confédéralisme et à un Gouvernement fédéral totalement affaibli.

Dans cette optique, l'UF refuse toute mesure qui conforterait la «frontière linguistique» en tant que frontière d'une Région flamande autonome ou d'une éventuelle frontière d'État. En particulier dans le cas

d'une scission de l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde, le Bureau considère comme dépassé et inacceptable tout système tel que le droit d'inscription dans une commune bruxelloise. En outre, si la proposition de la circonscription fédérale recevait l'assentiment de l'ensemble des partis négociateurs, elle ne peut en aucun cas être considérée comme monnaie d'échange à une scission pure et simple de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Pour nous, les seuls principes qui permettent d'arriver à une solution équitable sont:

- **l'élargissement des limites de la Région de Bruxelles-Capitale, afin de conforter la position de la région centrale du pays ainsi que les droits des francophones et des néerlandophones qui y sont regroupés;**
- **la ratification et l'application loyale de la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales. Cette ratification a pour but de permettre une protection des droits des francophones qui habitent en Région flamande. Le maintien des droits équivalents à ceux prévus par l'existence de l'arrondissement judiciaire et électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde.**

Pourquoi ces deux exigences?

1. Pour conserver ou conquérir (enfin !) des droits égaux à ceux des néerlandophones de la Région de Bruxelles, les francophones de la Périphérie bruxelloise demandent l'appui solidaire des partis francophones. L'objectif est l'élargissement de la Région de Bruxelles-Capitale et il devrait être combiné avec d'autres mesures bénéficiant aux francophones demeurant dans l'actuelle province du Brabant flamand.

Il faut que l'État belge et les entités fédérées ratifient et appliquent par des textes juridiques clairs et incontestables (lois et décrets) les principes de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales. Nier que les francophones de la Région flamande constituent bien une minorité nationale au sens de la Convention, c'est insulter l'histoire, la réalité comme le bon sens.

D'ailleurs, dans le rapport Nabholz-Haidegger et la résolution 1301 votée le 26 septembre 2002 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, il est stipulé clairement:

- que la Belgique doit ratifier sans délai la Convention-cadre précitée;
- que la Belgique doit la ratifier sans réserve car les réserves exprimées par elle, lors de la signature, ne sont pas acceptables au regard de la Convention de Vienne sur l'interprétation des Traités;
- que la Belgique doit reconnaître et protéger les minorités nationales identifiées en son sein (notamment les francophones de la Région flamande), suite aux travaux et à l'avis d'un Comité d'experts de la

Commission de Venise, dont les conclusions ont été reprises et approuvées dans le rapport Nabholz et la résolution 1301 précitée.

Dès lors, encore discuter sans fin des minorités nationales belges et refuser cette spécificité aux francophones de la Périphérie bruxelloise, ce n'est plus de mise!

Il faut que le régime dit «des facilités» soit précisé et renforcé afin d'être instauré là où il n'existe pas mais où une présence francophone significative (de plus de 10 %) est incontestable. Ce régime (amélioré) des facilités doit être, en quelque sorte, la concrétisation et la conséquence de la ratification de la Convention-cadre.

Il ne peut donc être question d'admettre que les facilités soient extinguibles (uitdovend) car cette notion de disparition plus ou moins lente est incompatible avec celle d'un droit fondamental qui, par définition, est pérenne et permanent. Il ne peut être admis non plus que les facilités ne soient accordées qu'aux habitants actuels de ces communes et pas à ceux qui viendraient s'y établir ultérieurement. Les Belges sont des citoyens égaux, partout sur le territoire de l'État belge. Quand ils déplacent leur domicile de quelques kilomètres ou dizaines de mètres parfois (d'un côté à l'autre de la même rue), ils ne changent pas de pays, encore moins d'État! Ils ne peuvent être considérés dans ce cas comme des «immigrés» ou des étrangers.

De toute façon, face à l'exigence de scission de l'arrondissement électoral et judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, il faut rappeler qu'en vertu de la Convention-cadre, des droits politiques (électoraux) et judiciaires doivent être prévus pour les minorités nationales. Il ne faut pas oublier non plus que ratifier la Convention-cadre, c'est faire entrer la Belgique dans le mécanisme de surveillance et contrôle, prévu par elle, organisé par le Conseil de l'Europe et s'exerçant par recommandations (pressions politiques), donc, c'est donner aux États partenaires européens un droit de regard officiel et un droit d'intervention sur la manière dont la Belgique (la Flandre) applique la Convention (correctement ou pas) et traite ses minorités nationales.

2. L'élargissement du territoire de la Région bilingue de Bruxelles- Capitale, solution simple et réaliste, également bénéfique à la Région elle-même, doit faire partie de la solution globale qui, pour être bonne et complète, doit être plus large.

Depuis 1989 et la création de la Région bruxelloise, la problématique de la Périphérie n'a guère été abordée par les partis francophones que sous un angle, celui du maintien des droits acquis à cette époque; or aujourd'hui, cette logique est complètement mise en question par la radicalisation des milieux politiques flamands qui s'est concrétisée dans la note Van den Brande adoptée par le Gouvernement flamand le 29 février 1996 et déposée au Parlement flamand le 6 mars 1996.

L'objectif de ce rapport est clair: imposer l'homogénéité linguistique, politique et judiciaire de la Flandre au détriment des droits des francophones subsistant dans l'arrondissement politique et judiciaire de Hal-Vilvorde ainsi que dans le statut des 6 communes à facilités.

Par ailleurs, les 5 résolutions relatives aux demandes flamandes en matière de réformes institutionnelles (paquets de compétence homogène, autonomie fiscale, structure de l'État à deux composantes essentielles, situation particulière de Bruxelles, réformes des institutions judiciaires, ...), adoptées par le Parlement flamand le 3 mars 1999, forment encore aujourd'hui une base essentielle du cahier de revendications des partis flamands.

Sur le plan politique, après 10 ans, ces revendications ont renforcé la radicalisation du monde politique flamand, puisque après les élections de 2007, plus d'un tiers des députés fédéraux flamands ont été élus dans le cadre de partis réclamant l'autonomie complète de la Flandre (liste Vlaams Belang, liste de Decker et NVA).

Et au moins un parti démocratique, le CD&V, a accepté dès la préparation de ces dernières élections législatives d'établir un cartel avec une liste ouvertement indépendantiste.

Le fait de développer une logique nationaliste jusqu'à ce stade a été accompagné, comme on pouvait s'y attendre, par d'autres faits significatifs imposant l'unité politique flamande contre toute autre règle de gestion de l'État.

1) Après la pénible expérience de la fixation de la «frontière linguistique» votée en 1963 contre l'avis de la majorité des parlementaires francophones et ce dans tous les partis, la construction d'un État fédéral dès 1970 s'est faite en confortant l'idée que les équilibres fondamentaux du pays ne pouvaient être revus qu'à des majorités spéciales au Parlement (majorité des 2/3 comprenant 50 % des parlementaires de chaque groupe linguistique néerlandophone et francophone) ou des systèmes parallèles garantissant une capacité de blocage de chacune des 2 communautés. Depuis le 10 juin 2007, ces règles ont été bafouées unilatéralement à 2 occasions au Parlement fédéral et au Parlement flamand (scission de Bruxelles-Hal-Vilvorde en Commission, reprise par la Flandre de l'inspection pédagogique dans les écoles francophones des communes à facilités).

2) Les interprétations juridiques d'une Chambre flamande du Conseil d'État (divers arrêts sur l'emploi des langues en matière administrative) et de la Cour d'Arbitrage à propos de l'arrêt relatif au périodique Carrefour ont créé dans l'opinion francophone un malaise profond par rapport aux garanties établies depuis 1963 dans toute une série de législations fédérales.

3) Les autorités flamandes ont à de multiples reprises répétées depuis 5 ans leur refus de ratifier la Convention-cadre sur la protection des minorités et d'accepter en particulier la conclusion de la Commission de Venise votée par l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui définit les francophones de Flandre comme une minorité nationale.

4) Une certaine ouverture dans les organes de l'État a été faite à la représentation du parti raciste d'extrême droite, le Vlaams Belang, puisque celui-ci a eu pour la première fois accès à la vice-présidence de la Chambre grâce à un vote unanime acquis par les parlementaires flamands contre l'avis des parlementaires francophones.

5) Le ministre des Affaires intérieures de la Région flamande, après avoir refusé de prendre toute sanction vis-à-vis des bourgmestres n'ayant pas organisé les élections législatives dans l'arrondissement de Hal-Vilvorde, a refusé de nommer 3 bourgmestres qui avaient envoyé des convocations électorales en français et en néerlandais dans les communes à facilités.

Sur base de ce constat, nous avons conclu dans notre synthèse que l'élargissement de la Région bruxelloise constitue une réponse fondamentale à cette évolution politique et aux risques qu'elle fait encourir non seulement pour les droits de la minorité francophone de la Périphérie bruxelloise mais aussi pour l'ensemble des francophones de Bruxelles et Wallonie dans l'équilibre de l'État fédéral.

En effet, seule une Région centrale forte et équilibrée budgétairement, socialement et économiquement nous semble à même de permettre le maintien de l'État fédéral.

Pour justifier cet élargissement et en déterminer les critères, trois approches complémentaires sont possibles:

1) Si les partis flamands veulent scinder Bruxelles-Hal-Vilvorde selon les limites actuelles de Bruxelles-Capitale et supprimer les facilités instaurées en 1963, le compromis de 1963 fixant les limites de la zone de bilinguisme administratif (actuelle région de Bruxelles-Capitale) doit être évidemment revu puisque l'un des éléments de ce compromis, les facilités linguistiques, serait éliminé. Par respect des droits acquis, l'élargissement doit nécessairement englober les 6 communes à facilités.

2) Sous l'angle des critères socio-économiques, de viabilité et de bonne gouvernance de la Région de Bruxelles-Capitale, l'élargissement doit être plus substantiel. Cette approche est à considérer comme un «win-win» pour les deux communautés puisqu'elle rétablirait non seulement un équilibre de gestion conforme à la dynamique de la Région mais aussi une présence néerlandophone significative dans la 3e région du pays, trait d'union entre les deux communautés.

3) Sous l'angle des Droits de l'homme, des droits des minorités nationales, de l'égalité de traitement entre celles-ci et du respect des droits acquis, cet élargissement doit comprendre en tout cas les communes à minorité francophone significative.

Cet élargissement de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ne fait perdre aucun droit ou avantage aux néerlandophones habitant la Périphérie puisqu'à Bruxelles, la Communauté flamande et ses institutions sont compétentes en matière culturelle et autres (les matières personnalisables) et puisqu'à Bruxelles, des dispositions légales d'exception protègent les droits des citoyens néerlandophones.

Rappelons en effet que la Région de Bruxelles-Capitale est, comme toutes les principales villes d'Europe occidentale, en face de défis résultant de l'extension de l'habitat urbain dans sa Périphérie et de risques de déséquilibres économiques et financiers qui en résultent. Il n'y a en effet pas de problème bruxellois spécifique dans cette approche.

En Belgique, il faut le souligner, la nécessité de réorganisation des pôles urbains a été reconnue depuis les années 70.

En 1976, lors de l'opération de fusion de communes des législations révisant les limites communales, en dehors de Bruxelles, toutes les villes belges ont connu une importante croissance de leur territoire (Anvers, Gand, Bruges, Liège, Namur, Charleroi, Mons, Tournai). Certes, on peut discuter de la manière dont ces réorganisations ont été effectuées mais elles ont eu lieu alors que la même logique n'a pas été prise en compte jusqu'à ce jour pour Bruxelles, suite au blocage exprimé à tout instant par la majorité flamande du Parlement. Cette majorité a tenté par tous les moyens d'empêcher de réaliser la réponse apportée dans toute l'Europe à l'extension des grands pôles urbains:

- elle a établi une zone verte autour de Bruxelles;
- elle a affaibli les communications entre Bruxelles et la Périphérie;
- elle a fusionné abusivement des communes périphériques visant à nier l'existence de minorités francophones;
- elle a absorbé en Région flamande le pôle économique autour de l'aéroport national;
- elle a nié de manière idéologique la valeur économique ultra positive du pôle bruxellois (rapport de Warande).

Il faut constater aujourd'hui que ces politiques successives ont complètement échoué: le pôle bruxellois constitue, selon plusieurs études bruxelloises et flamandes suivant les critères choisis, un ensemble de 30 à 42 communes.

L'obsession du critère linguistique aboutit à ce paradoxe: le départ d'une partie de la population flamande des 25 communes (19 + 6) du noyau central de Bruxelles entraîne une sous-représentation de plus en plus marquée des listes politiques flamandes à Bruxelles et dans l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

La volonté absurde qui consiste à ne pas admettre que la région centrale du pays est le pôle économique le plus dynamique et socialement celui qui intègre le plus activement les populations européennes et extraeuropéennes a atteint aujourd'hui un summum.

Nous pensons donc que cette problématique discriminatoire et politiquement dangereuse pour notre pays doit être combattue avec force.

Une réponse à la demande de clarification de Bruxelles-Hal-Vilvorde émise par la Cour constitutionnelle ne peut se concevoir sans une confirmation sans équivoque de

- 1) La ratification et l'application de la Convention-cadre européenne qui organise la protection des minorités nationales ;**
- 2) P'élargissement à une large Périphérie de la Région bruxelloise dont le statut assure une protection équilibrée des droits des néerlandophones et des francophones qui y habitent.**

N.B. Nous tenons à préciser que pour nous, le projet de zone de coordination socio-économique, appelé communauté urbaine, n'est pas opposable à l'élargissement de la région de Bruxelles-Capitale. En effet, ce concept recouvre une autre approche qui vise simplement à mieux intégrer sur un certain nombre de points précis (mobilité, aménagement du territoire, etc.) une région urbaine avec un hinterland économique plus vaste!